

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL169

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas-Lundy

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif mentionné à cet alinéa laisse place à une grande interprétation et ne nous paraît pas suffisamment précis pour être efficace. La notion "d'incommoder les voyageurs" nous paraît, en ce sens, être floue.

Nous souhaitons ainsi que cet alinéa soit supprimé.